



**métropole
GrandNancy**

Nancy, le 2 décembre 2019

Communiqué de presse

CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE LORS DES PICS DE POLLUTION : LANCEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La pollution de l'air est l'une des premières préoccupations environnementales des Français et a des conséquences importantes sur la santé, notamment celle des plus fragiles.

Depuis 2004, la métropole du Grand Nancy met en œuvre des actions concrètes pour réduire la pollution atmosphérique. La qualité de l'air s'est ainsi globalement améliorée en 10 ans, avec un constat : les émissions annuelles de particules fines ont diminué de 50% et celles de dioxyde d'azote de 30% (source : ATMO Grand Est).

Ces résultats sont encourageants mais cette baisse de la pollution moyenne n'empêche pas l'apparition de pics de pollution.

Afin de limiter l'ampleur et la durée des épisodes de pollution, la métropole souhaite renforcer les mesures d'urgence déjà mises en œuvre dans le domaine des transports, du chauffage, de l'industrie et de l'agriculture, par un dispositif complémentaire, **la circulation différenciée**, mesure encadrée par un arrêté préfectoral.

La consultation publique sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la circulation différenciée sera lancée le 2 décembre 2019 et restera ouverte jusqu'au 2 février 2020.

Le projet d'arrêté préfectoral fournit le cadre et les modalités d'application de la circulation différenciée. Le dispositif s'appuie sur le certificat CRIT'AIR, outil qui classe les véhicules à moteur en fonction de leurs émissions polluantes.

Ainsi, en fonction des résultats de la consultation publique, la circulation différenciée pourrait être mise en place. Dans cette hypothèse, la circulation différenciée autoriserait seulement les véhicules les moins polluants à circuler et serait mise en place à compter du 4^e jour d'un pic de pollution, venant ainsi renforcer les mesures d'urgence déjà déployées. Seuls, les véhicules équipés de certificats 0, 1, 2 ou 3 seraient autorisés à circuler. Le certificat CRIT'AIR deviendrait obligatoire en période de pic de pollution, pour circuler en véhicule à moteur sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Il est possible d'**équiper dès à présent son véhicule du certificat CRIT'AIR** (coût 3,62 €) en se connectant sur : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

Des aides sont possibles pour le remplacement de véhicules polluants et la mobilité propre : <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>



métropole
GrandNancy

Nancy, le 2 décembre 2019

Communiqué de presse

Pour pouvoir donner son avis lors de la consultation publique :

- Le site internet critair.grandnancy.eu
- L'adresse électronique : critair.grandnancy@developpement-durable.gouv.fr
- L'adresse postale :
 - Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle
 - Service Environnement
 - Place des ducs de Barr
 - CO 60025
 - 54 035 NANCY Cedex
- Un registre est également déposé à la Maison de Développement Durable du Grand Nancy, esplanade Philippe Seguin à Nancy - arrêt de tram Kennedy.